



COPIE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

Arrêté – DL / BPEUP n° 2017 - 075

ARRETE

portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant prescription des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses livres II et V (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Centre et du Loiret n° DEVO0927282A en date du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-522 du 21 décembre 1998 autorisant la société ARNAUD à exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un atelier de conserverie, situé au lieu-dit « Les Tuilières », sur la commune d'AIXE-SUR-VIENNE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-99 du 06 décembre 2012 modifiant l'arrêté d'autorisation et fixant des prescriptions additionnelles à la société CONSERVERIE DES TUILIERES ARNAUD pour l'exploitation d'une unité de transformation de produits carnés soumise à enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, située au lieu-dit « Les Tuilières », sur la commune d'AIXE-SUR-VIENNE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant prescription des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT la demande de dérogation en date du 03 juillet 2017 déposée par la société CONSERVERIE DES TUILIERES ARNAUD, concernant l'utilisation d'un forage ;

CONSIDERANT l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 sus-visé qui précise que des dérogations aux mesures de restriction peuvent être délivrées par le préfet sur demande dûment justifiée ;

CONSIDERANT les impératifs sanitaire, technique et économique indiqués par la société CONSERVERIE DES TUILIERES ARNAUD, dans sa demande ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1^{er} - Objet

Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant prescription des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne est accordée à la société CONSERVERIE DES TUILIERES ARNAUD – « Les Tuilières » – 87700 AIXE-SUR-VIENNE, concernant l'utilisation d'un forage pour un usage technique (refroidissement des fours autoclaves et production de vapeur).

Article 2 – Utilisation / suivi du prélèvement

L'utilisation de l'eau du forage est autorisée sur une plage horaire de 6 h 00 à 18 h 00 à hauteur de 18 m³ en moyenne avec un maximum de 40 m³ par jour.

Le compteur d'eau est relevé quotidiennement. Les résultats sont portés sur un registre (éventuellement informatisé) tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif « 1, cours Vergniaud », 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, et dont copie sera adressée :

- au Maire d'AIXE-SUR-VIENNE
- au Directeur Départemental des Territoires

Limoges, le 07 JUIL 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jérôme DECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) :

- *gracieux, adressé au Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne 1, rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX;*
- *hiérarchique, adressé au Ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.